

CDG 49

# FICHE ACCIDENT

## BROYEUR D'ACCOTEMENT



### RAPPELONS QU'IL EST IMPORTANT :

- De porter les équipements de protection individuelle adaptés
- De s'assurer de l'entretien et de la conformité de son matériel selon la réglementation en vigueur, notamment, des systèmes de protection (bavettes anti-projections, carter, grille...)
- De suivre les instructions du fabricant en consultant la notice d'utilisation
- De délivrer une autorisation de conduite adéquate
- De travailler vitres fermées en cas de risque de projection (ajouter des grilles de protection aux vitres si le risque est élevé)
- De former les agents à l'utilisation des équipements
- De mettre en place un balisage et une signalisation temporaire de chantier
- D'avoir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et qu'il soit à jour
- De savoir donner l'alerte et apporter les premiers secours
- D'équiper les véhicules de trousse de premiers secours

### Récit de l'accident :

En procédant à l'entretien de l'accotement d'une route communale à l'aide d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement, l'agent, conducteur du tracteur, a reçu une projection de pierre dans un œil.

La fenêtre arrière du tracteur était ouverte et le broyeur déporté sur le côté. L'accotement présentait des pierres en surface suite à un chantier de terrassement réalisé par une entreprise pour installer un poteau électrique.

L'agent a perdu connaissance lors de l'accident et l'usage de son œil.

*Pour des informations complémentaires, se référer aux fiches prévention*